

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 4 FEVRIER

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER

Pouvoirs :

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Emeric MOREL

Mme Elodie RELING donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 29 janvier 2021

DATE D’AFFICHAGE : 12 février 2021

OBJET : Vote du Budget Primitif 2021

-----**N° 2021/015**

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, notre conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

La fixation directe, par la commune, du produit de chacune des trois taxes directes locales est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également, pour chacune des quatre taxes directes locales, leur taux.

Le budget comprend deux sections (article L 2311-1 du CGCT) : une section de fonctionnement, et une section d'investissement.

Le budget est présenté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, par sections et par chapitres. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le budget est soumis par le maire au conseil municipal qui le vote (article L. 2312-1 du CGCT). Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et

opération en investissement.

L'élaboration du budget est soumise au respect des principes budgétaires que sont, l'annualité, l'unité, l'universalité, l'antériorité, la spécialité.

Étant l'acte qui autorise les dépenses, le budget de la commune doit en principe être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'État et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement,
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Par ailleurs, l'élaboration du budget s'appuie sur des indicateurs financiers et / ou économiques déterminés par l'Etat et prend en compte la conjoncture économique actuelle

Vu les éléments présentés par Monsieur le Maire,

Vu la commission générale « finances » du 25 janvier 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

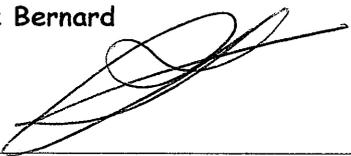
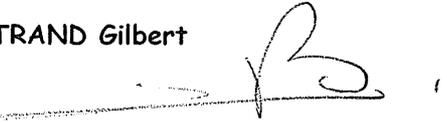
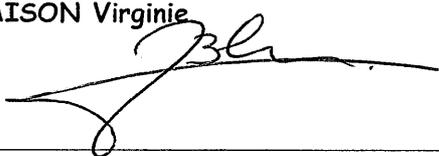
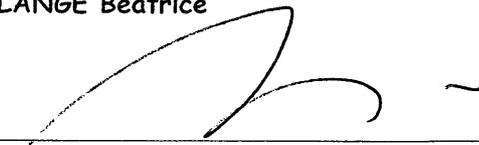
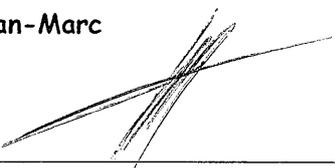
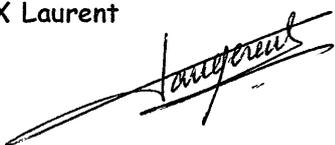
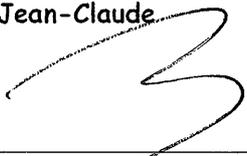
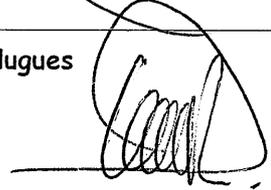
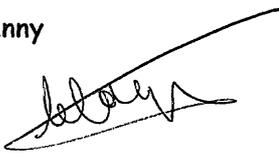
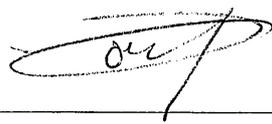
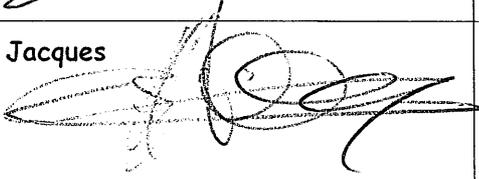
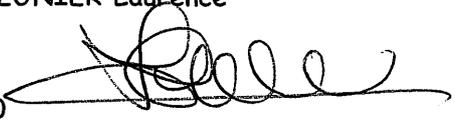
29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

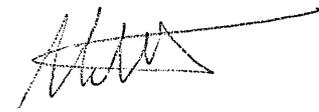
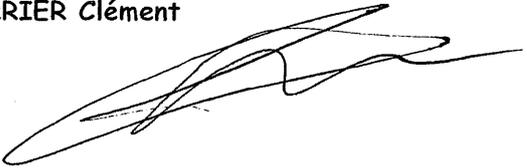
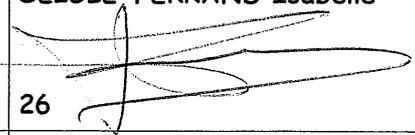
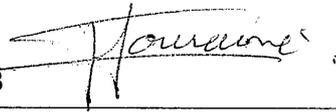
DECIDE d'approuver le budget primitif de la commune – exercice 2021 - tel qu'annexé au présent rapport.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire



SEANCE DU 4 fevrier 2021 Vote du Budget primitif 2021		Pages de signatures 1/2	
1	ROMIER Bernard 	2	BERTIN Eliane 
3	BAREILLE Olivier 	4	BERTRAND Gilbert 
5	BLAISON Virginie 	6	BOULANGE Béatrice 
7	CHAPPAZ Jean-Marc 	8	CORBIN Jean-Claude 
9	DECATOIRE Christel 	10	FAYOLLE Monia 
11	FOUGEROUX Laurent 	12	GRATALOUP Pierre 
13	JAUNEAU Jean-Claude 	14	JEANTET Hugues 
15	LAGIER Michel 	16	LEBAYLE Fanny 
17	MATHIEU Anne-Marie 	18	MAZZA Nadine 
19	MEILHON Jacques 	20	MEUNIER Laurence 

SEANCE DU 4 fevrier 2021 vote du budget primitif 2021		Pages de signatures 2/2	
MOREL Emeric 21 	NICOLETTI Robert 22 		
PERRIER Clément 23 	POUSSE AnnesVirginie 24 		
RELING Elodie 25 	SEIGLE-FERRAND Isabelle 26 		
TORRES Renée 27	TOURAIN Fabienne 28 		
ZIOLKOWSKI Marc 29			